



AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE, FORMULAIRES 51-102A1, 51-102A2, 51-102A3, 51-102A4, 51-102A5 et 51-102A6

ET

RÈGLE 51-801 METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Le 10 janvier 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des règles ci-dessous, qui sont entrées en vigueur le 16 février 2005 :

La Règle 51-801 mettant en application la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue qui contient les textes réglementaires suivants :

- Règle 51-102
- Formulaire 51-102A1
- Formulaire 51-102A2
- Formulaire 51-102A3
- Formulaire 51-102A4
- Formulaire 51-102A5
- Formulaire 51-102A6

L'instruction connexe suivante est également entrée en vigueur le 16 février 2005 :

- Instruction complémentaire 51-102CP